Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME

Arrondissement de DIE

VILLE
D'AOUSTE SUR SYE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le DEUX DECEMBRE à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***M. Denis BENOIT, Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **18**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme CAUMETTE Sylvie, donne pouvoir à Laurent JEGOU.

Vote :	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :
Et publication du :

N° 2024_12_01 – Objet : Société Dwatts : Prise de participation dans le cadre du projet d'autoconsommation collective

Rappel du contexte

L'autoconsommation collective permet de consommer localement de l'électricité renouvelable (ici : une production photovoltaïque située sur la commune) à un tarif maîtrisé.

- Boucle d'autoconsommation collective Solavolt : La société Dwatts a sollicité la commune d'Aouste sur Sye pour intégrer une de leur boucle d'autoconsommation

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88532

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241201-DE

collective existante, avec une production photovoltaïque sur l'entreprise Solavolt, située sur la ZAC du Pas de Lauzun.

Boucle d'autoconsommation collective Enercoop : Pour rappel : la commune d'Aouste sur Sye a mandaté la société Enercoop pour développer un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 500 kWc, dont la moitié serait alloué à une opération d'autoconsommation collective. Afin de monter et faire fonctionner cette opération d'autoconsommation collective, la société Dwatts a été mandatée.

La société Dwatts propose à la commune d'anticiper la boucle d'autoconsommation collective dit Enercoop (car la mise en service ne se fera pas avant fin 2025/début 2026) en intégrant dans un premier temps la boucle d'autoconsommation collective Solavolt et ainsi de bénéficier de tous ces avantages dès janvier 2025.

Le fonctionnement d'une boucle d'autoconsommation collective

La commune d'Aouste sur Sye consomme environ 120 MWh/an. Avec une autoconsommation collective photovoltaïque**, il est envisageable de couvrir au moins 30% de ces besoins soit 37 MWh/an**. La production estimée du site de Solavolt est de 123 MWh/an. Cette production est donc suffisante pour couvrir les besoins de la commune. Attention, selon les consommateurs présents dans la boucle, le volume alloué pourrait être inférieur.

La société Dwatts propose actuellement un prix de vente de 14cts€/kWh hors taxes et TURPE soit environ **24 cts€/kWh TTC**. Actuellement, la commune contractualise avec le SDED pour sa fourniture d'électricité. Les prix constatés dans ce marché sont d'environ **32cts€/kWh TTC** en 2024. L'autoconsommation collective pourrait donc **apporter environ 3 200€/an d'économies sur facture annuel.**

De plus, la société Dwatts redistribue les bénéfices de l'opération d'autoconsommation collective (vente d'électricité légèrement supérieur au cout de production de la centrale photovoltaïque) de la façon suivante :
- 1/3 pour le producteur
- 1/3 pour les consommateurs
- 1/3 pour un fonds de maîtrise de l'énergie (financer les économies d'énergies)

La commune touchera donc une rémunération supplémentaire.

Il n'y aura aucun changement pour les services et pour la commune. Le contrat de fourniture SDED continuera sans modification, avec un volume facturé légèrement inférieur (correspondant à la part autoconsommée).

Si la commune souhaite quitter l'autoconsommation collective, alors le contrat SDED reprendra automatiquement la totalité de la fourniture d'électricité sans changement ou demande particulière. La commune peut quitter à tout moment la boucle d'autoconsommation collective Dwatts.

Rentrer dans l'opération d'autoconsommation collective dit Solavolt n'aura pas de conséquence directe sur le développement du projet Enercoop. Quand le projet Enercoop rentrera en production, alors il pourra directement intégrer la boucle d'autoconsommation existante dit Solavolt. Il y aura donc une seule boucle d'autoconsommation collective avec deux sites de production.

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88532

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241201-DE

Participer à une boucle d'autoconsommation collective Dwatts nécessite une seule démarche : la commune doit être sociétaire Dwatts.

Compte tenu de ces éléments,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **VALIDE la prise de participation de la commune dans la société Dwatts à hauteur de 1 000€ (Mille euros),**
- **DIT que les crédits seront proposés au vote dans le cadre du projet de Budget 2025,**
- **DESIGNE Sébastien CHOUPAS comme représentant de la commune aux instances de gouvernance de la société Dwatts,**
- **Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

MAIRIE D'AOUSTE-SUR-SYE (Drôme)

Denis BENOIT

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88532